PRÉFECTURE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2022-039

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-03-17-00003 - Arrêté portant agrément SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE (2 pages) Page 4

80-2022-04-21-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SAP780674826 pour ADMR VIGNACOURT situé 283 nis rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT (2 pages) Page 7

80-2022-04-21-00008 - Arrêté portant renouvellement SAP343176236 pour ADMR D'AMIENS situé 363 rue de Cagny 1, rés du Prince Noir 80090 AMIENS (2 pages) Page 10

80-2022-04-21-00011 - Arrêté portant renouvellement SAP780620019 pour FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE situé 45 grande rue 80130 BOURSEVILLE (2 pages) Page 13

80-2022-04-21-00002 - Arrêté protant renouvellement d'agrément SAP433967676 pour ADMR D'ESMERY situé Mairie 33 grande rue 80400 ESMERY HALLON (2 pages) Page 16

80-2022-05-06-00004 - Arreté-membres conseil dép des services aux familles-80 (6 pages) Page 19

80-2022-04-21-00004 - Arrêtés portant renouvellement d'agrément SAP313790099 pour ADMR MONCHY LAGACHE situé 12 grande rue 80200 MONCHY LAGACHE (2 pages) Page 26

80-2022-03-14-00005 - Récépissé de déclaration modificative SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis route du Crotoy 80120 RUE (2 pages) Page 29

80-2022-03-17-00004 - Récépissé de déclaration modificative SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE (2 pages) Page 32

80-2022-04-21-00009 - Récépissé de déclaration SAP n°SAP900270471 concernant l'organisme AUX'life 80 situé 13 bd des prés 80100 ABBEVILLE (2 pages) Page 35

80-2022-03-10-00004 - Récépissé de déclaration SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE (2 pages) Page 38

80-2022-04-21-00005 - Récépissé de déclaration SAP313790099 pour ADMR MONCHY LAGACHE situé 12 grande rue 80200 MONCHY LAGACHE (2 pages) Page 41

80-2022-04-21-00010 - Récépissé de Déclaration SAP343176236 pour ADMR D'AMIENS situé 363 rue de Cagny 1, rés du Prince Noir 80090 AMIENS (2 pages) Page 44
80-2022-04-21-00003 - Récépissé de déclaration SAP433967676 pour ADMR D'ESMERY situé 33 grande rue 80400 ESMERY HALLON (2 pages) Page 47
80-2022-03-31-00005 - Récépissé de déclaration SAP780620019 pour FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE situé 45 grande rue 80130 BOURSEVILLE (2 pages) Page 50
80-2022-04-21-00007 - Récépissé de déclaration SAP780674826 pour ADMR VIGNACOURT situé 283 bis rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT (2 pages) Page 53
80-2022-03-13-00001 - Récépissé de déclaration SAP908932981 pour JM SAP MULTISERVICES situé 23 grande rue 80200 VILLERS CARBONNEL (2 pages) Page 56
80-2022-03-14-00004 - Récépissé de déclaration SAP909402166 pour CLEANCOSYHOME situé 274 rue Robert le Coq 80000 AMIENS (2 pages) Page 59

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2022-05-12-00006 - Décision 06/2022 sorties kayak de Pont-Rémy à Abbeville pendant le temps scolaire avec les écoles d'Erondelle, Picardie, Jean Zay, des Poulies (2 pages) Page 62

Préfecture de la Somme - Cabinet /

80-2022-05-17-00001 - Arrêté portant sur le transfert d'un sanglier (2 pages) Page 65

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-05-16-00001 - AP 22 206 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - KEOLIS/AMETIS (2 pages) Page 68
80-2022-05-16-00002 - AP 22 207 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - bar/tabac Le Saint Gilles Abbeville (2 pages) Page 71
80-2022-05-16-00003 - AP 22 208 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - PCC et CSU Amiens (8 pages) Page 74
80-2022-05-16-00004 - AP 22 209 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - commune de Roye (2 pages) Page 83
80-2022-05-16-00005 - AP 22 210 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - commune de Mers les Bains (2 pages) Page 86

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-17-00003

Arrêté portant agrément SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP200089449

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre au profit de son Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 1er janvier 2022 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 28 février 2022, par Monsieur Claude HERTAULT en qualité de Président ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU-MARQUENTERRE (CIAS), dont l'établissement principal est situé : 33 Bis route du Crotoy - 80120 RUE **est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 17 mars 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 17 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément SAP780674826 pour ADMR VIGNACOURT situé 283 nis rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP780674826

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
Vu l'agrément du 30 mars 2017 à l'organisme ADMR DE VIGNACOURT;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 mars 2022, par Monsieur Francis QUINET en qualité de Président ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR DE VIGNACOURT**, dont l'établissement principal est situé : 283 bis rue d'Amiens - 80650 VIGNACOURT est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 4 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

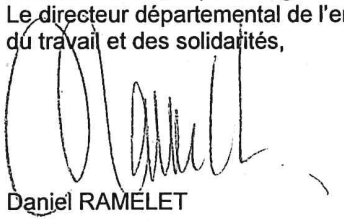

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00008

Arrêté portant renouvellement SAP343176236 pour ADMR D'AMIENS situé 363 rue de Cagny 1, rés du Prince Noir 80090 AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP343176236

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu l'agrément du 31 mars 2017 à l'organisme ADMR D'AMIENS ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 mars 2022, par Madame Sophie DE BROCA en qualité de Présidente ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR D'AMIENS**, dont l'établissement principal est situé : 363 rue de Cagny - 1, Résidence du Prince Noir - 80090 AMIENS est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00011

Arrêté portant renouvellement SAP780620019 pour FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE situé 45 grande rue 80130 BOURSEVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP780620019

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu l'agrément du 29 décembre 2016 à l'organisme FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2022, par Madame Frédérique TIRARD en qualité de Directrice ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE**, dont l'établissement principal est situé : 45 Grande Rue - 80130 BOURSEVILLE **est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 30 décembre 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00002

Arrêté protant renouvellement d'agrément SAP433967676 pour ADMR D'ESMERY situé Mairie 33 grande rue 80400 ESMERY HALLON

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP433967676

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu l'agrément du 29 mars 2017 à l'organisme ADMR D'ESMERY - HALLON ET SES ENVIRONS ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 mars 2022, par Monsieur Jean-Luc GRENIER en qualité de Président ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme ADMR D'ESMERY - HALLON ET SES ENVIRONS, dont l'établissement principal est situé : Mairie - 33, grande rue - 80400 ESMERY HALLON est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-05-06-00004

Arreté-membres conseil dép des services aux familles-80

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE LA SOMME

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 214-3, L 214-4, 214-5 et 214-6

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 113-1

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 avril 2021;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 avril 2021,

VU l'avis l'arrêté de composition transitoire du comité des services aux familles en date du 1er mars 2022,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le décret du 14 décembre 2021 instaure un comité départemental des services aux familles composé d'un président, de trois vice-présidents et de 37 membres.

1/ Le comité départemental des services aux familles est présidé par la préfète de la Somme ou son représentant

Le comité est vice-présidé par :

Le Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	M. Stéphane HAUSSOULIER
Un Maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires	Mme Bénédicte THIEBAUT Maire de Roiglise Mme Isabelle ALEXANDRE (suppléante) Maire d'Estrées Les Crécy
Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.	M. Charles DAUNE

2/ Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont : – Un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants	M. Patrick DAIRAINE (titulaire) Adjoint de la ville d'Abbeville, premier vice-président de l'UDCCAS MME Hélène BOUCHEZ (suppléante) Adjointe de la ville d'Amiens Mme Isabelle RAMBOUR (titulaire) Maire de Saleux Mme Colette MICHAUX (suppléante) Maire de Liomer Mme Anna-Maria LEMAIRE (titulaire) Maire d'Acheux en Amiènois Mme Cathy VIMEU (suppléante) Adjointe à la ville d'Albert MME Annick MARECHAL (titulaire) Vice-présidente de la Communauté de Communes Terre de Picardie M. Jean-Michel MARTIN (suppléant) Vice-président de la Communauté de Communes Haute-Somme

Quatre représentants des services du Conseil Départemental dont: – Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant – Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant – Deux représentants des services du Conseil départemental	 Mme Catherine HUETTE (titulaire) Poste vacant (suppléant) MME Brigitte GODARD (titulaire) Poste vacant (suppléant) M. Eric PARMENTIER (titulaire) MME Betty MORELLE (suppléante) MME Catherine PIERREVAL (titulaire) MME Larissa DELACROIX (suppléante)
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional, ou son représentant	M. Thibault DOUAY (titulaire) Poste vacant (suppléant)
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant	M. Daniel RAMELET (titulaire) Mme Alexandra HENAULT (suppléante)
Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant	Mme Vanessa GOYET (titulaire) Mme Aurélie BENOIT (suppléante)
Le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	M. Pascal CARBILLET(titulaire) M. Laurent HENNIAUX (suppléant)
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	Mme Hélène TAILLANDIER (titulaire) Mme Valérie BOITEL (suppléante)
Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Mme Mélody GOMBERT (titulaire) Mme Manon FRANCILLOUT (suppléante)
Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Emmanuel DELPLANQUE (titulaire) Mme Anne-Sophie THERON (suppléante)
Trois représentants des services de la caisse d'allocations familiales	M. Thierry MARCOTTE (titulaire) M. Olivier VANDENBERGE (suppléant) Mme Sabrina RIMBAULT (titulaire) Mme Isabelle PETIT (suppléante) Mme Alexandra COQUAIN (titulaire) M. Richard LAMY (suppléant)

Un représentant des services de la caisse de la mutualité sociale agricole	Mme Najat EZZAHAR (titulaire) Mme Kathrin CAPON (suppléante)
Cinq représentants d'associations ou d'organisme gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité dont :	
– Un représentant du secteur public :	Mme Sandrine LESENNE (titulaire) (Communauté de Communes du Vimeu) Mme Nadia WIECZORKIEWICZ (suppléante) (Communauté de Communes du Vimeu)
– Un représentant du secteur privé non lucratif :	Mme Gwenael LEROY (titulaire) AGENA Mme Tiphanie MONTASSINE (suppléante) AGENA
– Un représentant du secteur privé marchand :	M. Thierry CANTET (titulaire) SOGECRECHE Mme Aline WOIVENEL (suppléante) SOGECRECHE
– Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels :	M. Philippe PERRIER (titulaire) PEP 80 M. Mickaël DUMETZ (suppléant) PEP 80
– Un représentant d'associations de soutien à la parentalité	M. Philippe POIREL (titulaire) ATOUT LIRE M. Bruno BONVALET (suppléant)
Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département dont :	
– Deux représentants des assistants maternels	Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant) Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)
– Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif	Mme Françoise DUCHATEAU (titulaire) Poste vacant (suppléant) Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)
– Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité	Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)

Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile	Mme Sigried DEBRUYNE (titulaire) Mme Delphine SKRZYNSKI (suppléante)
Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Poste vacant (titulaire) Jean-Yves CARTON (suppléant) Chambre d'agriculture
Un représentant des employeurs publics du département	Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)
Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant	M. Sébastien BIL (titulaire) Mme Marion HENRY (suppléante)
Deux Parents ou représentants légaux d'enfants	Ghislaine LEFEBVRE (titulaire) Poste vacant (suppléant) Émilie GODEFROY (titulaire) Poste vacant (suppléante)
Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle	M. Stéphane CHEVIN (titulaire) Mme Aurélie CAMERLYNCK (suppléante) Mme Florence COURCOL (titulaire) Mme Estelle DARRAGON (suppléante)

3/ Dans le département de la Somme, Le comité départemental des services aux familles comprends également 2 membres qualifiés dans l'insertion professionnelle et l'animation de la vie sociale :

Titulaire	Suppléant
Une personne qualifiée dans l'insertion professionnelle	M. Alexandre GARDEL (titulaire) Poste vacant (suppléant)
Une personne qualifiée dans l'animation de la vie sociale	Mme Valérie COMBLEZ (titulaire) Mme Valérie TERRASSON (suppléante)

ARTICLE 4 : Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'améliorer l'efficacité en matière de développement et de maintien des services aux familles, d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant, de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité et d'information des employeurs. Les mesures proposées entrent dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles.

ARTICLE 5: Le comité établit un schéma départemental des services aux familles pour une durée maximale de six ans et évalue sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 7 : La caisse d'allocations familiales de la Somme assume le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre les travaux. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres. Le comité se réunit au moins une fois par an. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne prennent pas part au vote.
Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9: La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Amiens, le 6 mai 2022

La Préfète,

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00004

Arrêtés portant renouvellement d'agrément SAP313790099 pour ADMR MONCHY LAGACHE situé 12 grande rue 80200 MONCHY LAGACHE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP313790099

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
Vu l'agrément du 30 mars 2017 à l'organisme ADMR DE MONCHY LAGACHE ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 mars 2022, par Madame Chantal THIRARD en qualité de Présidente ;

La Préfète de la Somme

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR DE MONCHY LAGACHE**, dont l'établissement principal est situé : 12 Grande Rue - 80200 MONCHY LAGACHE est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, 3 mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (80)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site interne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

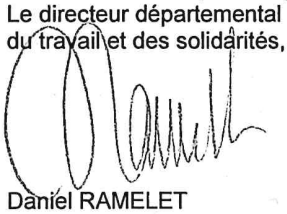

Daniel RAMELET

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-14-00005

Récépissé de déclaration modificative SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis route du Crotoy 80120 RUE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP200089449

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 21 février 2022 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès de la auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme le 28 février 2022 par Monsieur Claude HERTAULT en qualité de Président, pour l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre dont l'établissement principal est situé : 33 Bis route du Crotoy - 80120 RUE et enregistré sous le N° SAP200089449 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 14 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-17-00004

Récépissé de déclaration modificative SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP200089449

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'arrêté portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre au profit de son Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 1er janvier 2022 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 21 février 2022 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités modificative de services à la personne a été déposée auprès de la auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme le 28 février 2022 par Monsieur Claude HERTAULT en qualité de Président, pour l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre dont l'établissement principal est situé : 33 Bis route du Crotoy - 80120 RUE et enregistré sous le N° SAP200089449 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00009

Récépissé de déclaration SAP n°SAP900270471 concernant l'organisme AUX'life 80 situé 13 bd des prés 80100 ABBEVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900270471

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 26 avril 2022 par Monsieur Yoann GUILLEMIN en qualité de Directeur Qualité Innovations, pour l'organisme AUXI'life 80 dont l'établissement principal est situé : 13 boulevard des Près - 80100 ABBEVILLE et enregistré sous le N° SAP900270471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 26 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-10-00004

Récépissé de déclaration SAP200089449 pour CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PONTHIEU MARQUENTERRE situé 33 bis rue du Crotoy 80120 RUE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP200089449

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 21 février 2022 par Monsieur Claude HERTAULT en qualité de Président, pour l'organisme Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre dont l'établissement principal est situé : 33 Bis route du Crotoy - 80120 RUE et enregistré sous le N° SAP200089449 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 10 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00005

Récépissé de déclaration SAP313790099 pour ADMR MONCHY LAGACHE situé 12 grande rue 80200 MONCHY LAGACHE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP313790099

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 30 mars 2012 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 24 mars 2022 par Madame Chantal THIRARD en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR DE MONCHY LAGACHE dont l'établissement principal est situé : 12 Grande Rue - 80200 MONCHY LAGACHE et enregistré sous le N° SAP313790099 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00010

Récépissé de Déclaration SAP343176236 pour ADMR D'AMIENS situé 363 rue de Cagny 1, rés du Prince Noir 80090 AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP343176236

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 6 janvier 2014 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 21 mars 2022 par Madame Sophie DE BROCA en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR D'AMIENS dont l'établissement principal est situé : 363 rue de Cagny - 1, Résidence du Prince Noir - 80090 AMIENS et enregistré sous le N° SAP343176236 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

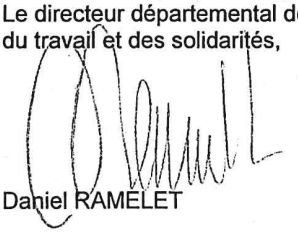

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00003

Récépissé de déclaration SAP433967676 pour ADMR D'ESMERY situé 33 grande rue 80400 ESMERY HALLON

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP433967676

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 29 mars 2012 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 15 mars 2022 par Monsieur Jean-Luc GRENIER en qualité de Président, pour l'organisme ADMR D'ESMERY - HALLON ET SES ENVIRONS dont l'établissement principal est situé : Mairie, 33 Grande Rue - 80400 ESMERY HALLON et enregistré sous le N° SAP433967676 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-31-00005

Récépissé de déclaration SAP780620019 pour FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE situé 45 grande rue 80130 BOURSEVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP780620019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 22 mars 2012 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 22 février 2022 par Madame Frédérique TIRARD en qualité de Directrice, pour l'organisme FAMILLES RURALES DE BOURSEVILLE dont l'établissement principal est situé : 45 Grande Rue - 80130 BOURSEVILLE et enregistré sous le N° SAP780620019 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 31 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

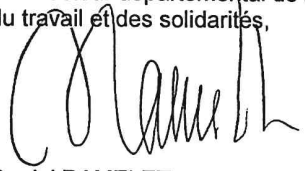

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-04-21-00007

Récépissé de déclaration SAP780674826 pour ADMR VIGNACOURT situé 283 bis rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP780674826

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 30 mars 2012 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le 22 mars 2022 par Monsieur Francis QUINET en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DE VIGNACOURT dont l'établissement principal est situé 283 bis, rue d'Amiens 80650 VIGNACOURT et enregistré sous le N° SAP780674826 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 21 avril 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

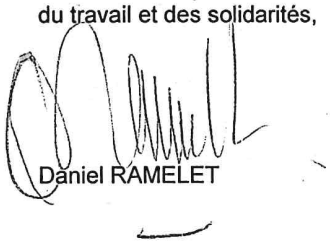

Daniel RAMELET

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-13-00001

Récépissé de déclaration SAP908932981 pour JM SAP MULTISERVICES situé 23 grande rue 80200 VILLERS CARBONNEL

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908932981

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme le 4 février 2022 par Monsieur JONATHAN MOROY en qualité de Responsable, pour l'organisme « JM SAP MULTISERVICES» dont l'établissement principal est situé : 23 Grande Rue - 80200 VILLERS CARBONNEL et enregistré sous le N° SAP908932981 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 14 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

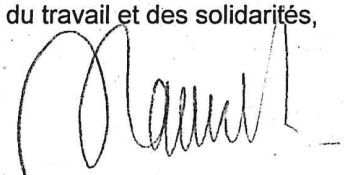

Daniel RAMELET

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-03-14-00004

Récépissé de déclaration SAP909402166 pour CLEANCOSYHOME situé 274 rue Robert le Coq 80000 AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

Pôle Ville et Insertion-Emploi
Unité Insertion-Emploi

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909402166

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme le 3 mars 2022 par Madame Alexandra LARDEMER en qualité de Responsable, pour l'organisme « cleancosyhome » dont l'établissement principal est situé : 274 rue Robert le Coq - 80000 AMIENS et enregistré sous le N° SAP909402166 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 14 mars 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Daniel RAMELET

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme
40 rue de la Vallée - 80017 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 22 41 41

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de la Somme, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2022-05-12-00006

Décision 06/2022 sorties kayak de Pont-Rémy à Abbeville pendant le temps scolaire avec les écoles d'Erondelle, Picardie, Jean Zay, des Poulies

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

DÉCISION 06/2022

Sorties kayak de Pont-Rémy à Abbeville pendant le temps scolaire avec les écoles d'Erondelle, Picardie, Jean Zay, des Poulies

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 11 mai 2022, complété le 12 mai 2022 par Monsieur Frédéric CHARMES, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville, en vue d'être autorisé à l'organisation de sorties kayak pendant le temps scolaire avec les écoles d'Erondelle, Picardie , Jean Zay, des Poulies, de Pont-Rémy (ponton) à Abbeville (canal de transit – boulevard Voltaire) ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 11 mai 2022 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Frédéric CHARMES, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville est autorisé à l'organisation de sorties kayak pendant le temps scolaire avec les écoles d'Erondelle, Picardie, Jean Zay, des Poulies, de Pont-Rémy (ponton) à Abbeville (canal de transit – boulevard Voltaire).

Calendrier des sorties et classes concernées :

Ecole Jean Zay : le 14 juin 2022 de 10h 00 à 16h 00,
Ecole élémentaire Picardie (classe de Madame FORETIER) : le 21 juin 2022 de 10h 00 à 16h 00,
Ecole élémentaire Picardie (classe de Madame HOIN) : le 24 juin 2022 de 10h 00 à 16h00,
Ecole des Poulies : les 27 juin et 4 juillet 2022 de 10h 00 à 16h00,
Ecole d'Erondelle : le 7 juillet 2022 de 9h 30 à 16h 30.

Les consignes de sécurité et les règles de navigation (usager non prioritaire) doivent être rappelées avant chaque départ.

Les règles d'encadrement liées à la pratique du canoë kayak doivent être respectées et chaque participant porte un gilet de flottaison.

Il est interdit de s'approcher des barrages le long du parcours.

Le franchissement des écluses et des barrages est interdit. Les participants contournent ces ouvrages à l'aide des équipements (pontons) implantés de part et d'autre.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **12 mai 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-17-00001

Arrêté portant sur le transfert d'un sanglier

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

ARRÊTÉ

Transfert d'un sanglier

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-2, L424-8 et L427-1 à 8 ainsi que ses articles R427-1 à 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2122-21 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis favorable au transfert des services vétérinaires, santé et protection des animaux et de l'environnement de Seine-Maritime du 25 avril 2022 ;

Considérant la présence semi-permanente d'un sanglier sur le site du Cap Hornu à Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant les retours d'expertise des lieutenants de louveterie et des services de l'État sur le comportement potentiel du suidé au vu de son environnement actuel ;

Considérant le signalement des dégâts et l'impossibilité de les prévenir par les méthodes conventionnelles ;

Considérant les enjeux de sécurité pour le personnel et les clients du complexe hôtelier ;

Considérant l'attachement exprimé publiquement au sujet de ce sanglier par une partie de la population de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant comme opportun de remettre cet animal dans un milieu adapté à sa biologie ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est décidé de procéder au transfert de l'animal dans le but de le relâcher dans un parc animalier régulièrement déclaré et conforme aux exigences de biotope requises pour cette espèce.

Article 2. – Le maire de Saint-Valéry-sur-Somme est chargé de l'exécution des opérations détaillées dans les articles du présent arrêté.

Article 3. – Le maire de Saint-Valéry-sur-Somme pourra s'appuyer sur le lieutenant de louveterie du secteur 2, M. Marc Mouchard. M. Mouchard peut se faire représenter ou accompagner par tout autre lieutenant de louveterie de son choix. Les opérations de capture pourront être réalisées par un vétérinaire au moyen d'un fusil hypodermique et/ou d'une cage piège sanglier, non vulnérante pour ce dernier. L'emploi de sources lumineuses ainsi que l'agrainage ou tout autre forme d'appât est autorisé pour capturer le sanglier. L'intervention d'un vétérinaire sera prise en charge par la commune de Saint-Valéry-sur-Somme.

Article 4. – L'animal sera examiné par un vétérinaire, afin de réaliser toute la prophylaxie requise en vue d'une introduction dans un parc animalier. Le maire de Saint-Valéry-sur-Somme pourra s'appuyer sur les services de la direction départementale de la protection des populations de la Somme pour établir la liste des prescriptions sanitaires nécessaires.

Article 5. – La traçabilité de l'animal sera assurée au moyen d'un dispositif de boucle agréé.

Article 6. – L'animal sera transporté dans le respect des prescriptions en vigueur vers le parc animalier de Roumare en Seine-Maritime. À son arrivée, le sanglier sera mis en quarantaine.

Article 7. – Les opérations peuvent intervenir à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 6 juin 2022, dates qui seront reportées au plus tard jusqu'au 6 juillet 2022 en cas de conditions d'intervention défavorables.

Article 8. – Un compte rendu des opérations est établi et adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'issue de l'intervention.

Article 9. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10. – La secrétaire générale de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Saint-Valéry-sur-Somme, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 17 MAI 2022

La Préfète,

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-16-00001

AP 22 206 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - KEOLIS/AMETIS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 206

ARRÊTÉ
Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/350 du 08 juillet 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 22 mars 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du groupe de transports en commun d'Amiens métropole, KEOLIS/AMETIS, est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2013/0075.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liste des personnes habilitées :

- M. Éric PATOUX : Directeur Général
- Mme Amélie BARANGER : Directrice des Ressources Humaines
- M. Pierre GARDEY : Directeur d'Exploitation
- M. Jacques GROULT : Directeur Administratif & Financier
- M. Frédéric BERDAL : Directeur des Systèmes Information
- M. Lucas STAUB : Directeur Technique
- M. François LODDE : Directrice Commerciale & Marketing
- M. Bruno ROGER : Responsable Mouvement
- M. Karim TALLOUT : Responsable Opérationnel Fraude
- M. David DHOURY : Responsable PCC
- M. Robert LENORMAND : Responsable Circulation
- M. Fabien FRETON : Responsable Maintenance
- Mme Agathe KIRZEWSKI : Responsable Offre et Performance
- Mme Augustine NOËL : Responsable Etudes et Méthodes
- M. Thibault ROBIDA : Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité & Environnement

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-16-00002

AP 22 207 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - bar/tabac Le Saint Gilles Abbeville

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 207

ARRÊTÉ
Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/446 du 03 octobre 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 05 mars 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du bar/tabac «Le Saint Gilles » à Abbeville (80100) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2019/0296.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes:
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

5 - CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : 30 ***(Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)***
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : ☒ oui ☐ non
si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous
Retransmission en temps réel : ☒
Retransmission en temps différé : ☒

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? ☒ oui ☐ non
si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : ..... Numéro de certification .....
Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? ☑ oui ☐ non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ***(cf notice).***

6 - PERSONNES HABILITÉES A ACCÉDER AUX IMAGES :

NOM : NORBERG Prénom : VIRGINIE Fonctions : Gérante
NOM : NORBERG Prénom : SERGE Fonctions : Conjoint Collaborateur
NOM : NORBERG Prénom : Charlotte Fonctions : Salariée
NOM : ..... Prénom : ..... Fonctions : .....

Une de ces personnes habilitées relève-t-elle d'une société privée délégataire : ☐ oui ☒ non
si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie	Extension (bis, ter...)	Type de voie (rue, av...)	Nom de la voie	Code postal	Commune
76		ROUTE	DE PARIS	80100	ABBEVILLE

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service : .....
Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms : .....

8 - SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ
(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :
.....

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements : .....
.....

Modalités de destructions des enregistrements : .....
.....

9 - MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de pannonceaux d'information (cf notice) : 1
Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage : Mur extérieur

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRÈS DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCÈS

Nom : NORBERG Prénom : VIRGINIE Fonction de cette personne : Gérante
ou service responsable : ..... Téléphone : 0695099658
Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie	Extension (bis, ter...)	Type de voie (rue, av...)	Nom de la voie	Code postal	Commune

Fonction habilitant le déclarant à signer : Gérante
Le signataire s'engage à se conformer aux articles du code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

SIGNATURE ET CACHET : Date : 05/03/2022

Cachet en cours de réalisation

NORBERG Virginie

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande font l'objet d'un traitement automatisé par la préfecture du lieu de dépôt de son dossier. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès de cette préfecture.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-16-00003

AP 22 208 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - PCC et CSU Amiens

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 208

ARRÊTÉ
Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/653 du 15 décembre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 02 avril 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes autorisées à accéder aux images du Poste de Commandement et Communal ainsi que du Centre de Supervision Urbain de la commune d'Amiens (80000) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2010/0203

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes:
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

VILLE D'AMIENS

Objet :

Autorisation d'accès au Poste de Commandement Communal

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 portant organisation de la Direction Générale de la Citoyenneté et de la Vie Sociale
Vu la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment à l'article 10
Considérant que les activités au sein des locaux du Poste de Commandement Communal doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties
Qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès des locaux

ARRETE

ARTICLE 1er : Seules les personnes limitativement énumérées comme suit sont autorisées à pénétrer dans les locaux du Poste de Commandement Communal, situé au sous-sol du bâtiment, 1 rue de la Malmaison à Amiens (80).

Me Brigitte FOURE, Maire d'Amiens
M Hubert de JENLIS, Maire adjoint d'Amiens
M Fabrice HINSCHBERGER, Directeur du cabinet du Maire
M Dominique FIATTE, Directeur Général des Services
M Driss AGOUZOUL, Directeur Général Adjoint
Mme Christelle FAIRIER, DGA ressources
M Gilles RYCKEBUSCH, DGA Aménagement
M Arnaud RIQUIER, DGA Attractivité
M Sébastien CAPRON, Directeur des Affaires Financières et Pilotage de la Performance
M. Cédric GUILLEMOT, Directeur des espaces publics
M Maxime LEGENT, Directeur des ressources humaines
M. Guillaume BAILLY, Directeur de la Cohésion Sociale et du CCAS
Mme Flore JUBERT, Directrice des services de la communication
M Bertrand HUMEL, Directeur de la Sécurité de la Prévention et des Services à la Population.
M Loïc RESIBOIS, Directeur de Proximité centre
Mme Emmanuelle PRINGUEZ, Directrice de Proximité sud
M Henri MONTIGNY, Directeur de Proximité Est
Mme Sophie CLOCHETTE, Directrice Proximité Nord

Mme Françoise LEPILLIEZ, Directrice Proximité Ouest
Mme Fatima OUADI, Directrice de l'environnement
M Hervé ROUGIER, Directeur des services Immobilier et de la logistique
M. Vincent LORIT, Directeur des systèmes d'information
Mme Muriel HUGON, directrice juridique et conformité
M. Olivier CARON, Chef du service Voirie

Mme Sandrine GANDEGA, attaché de presse
Mme Marie BEAUNE, Chef du service communication numérique
Mme Astrid GINGA, CCAS
Mme Sylviane VERHILLE, CCAS
Mme Julie OLIVIER, CCAS
M. Pascal DEPARIS, chef du service logistique
M. Jean CHEDRU, adjoint au directeur immobilier et logistique

Le personnel du service de la Police Municipale :

Mme Stéphanie LUGRIN, Cheffe de Service de la police municipale,
Mme Christele LEFEBVRE, Cheffe de Service adjointe de la police municipale,
M. Xavier ALABARBE, Chef de pôle Coordination de la police municipale,
M Francis ISRAEL, Chef de pôle Opérationnel de la police municipale,
M Pascal DEBROY, Chef de d'interventions,
Mme Wigdis DENOYELLE, Cheffe d'interventions,
Mr Brahim OUBAALI, Chef d'interventions,
Mme Annabelle POIRET, Cheffe de l'unité Vie Urbaine,

Le personnel du Centre de Supervision Urbain :

M Richard JOURDAIN, Chef d'unité
Mme Nathalie DUPUIS, Cheffe de salle,
M Christian FONROUGE, Chef de salle,

M Mohamed BENZERFA, A.S.V.P
M Jean-Pierre CADRAN, A.S.V.P
Mme Vanessa ELERBACH, A.S.V.P
M Vincent EPS, A.S.V.P
M Lionel FONTAINE, Brigadier-Chef Principal
M Boualem KHALDI, A.S.V.P
M Jean-Philippe LAVRAT, Brigadier-Chef Principal
Mme Cassandra LECLERC, A.S.V.P
M Florian LECLERC, Gardien/Stagiaire
Mme Edwige LEMAITRE, A.S.V.P
M Martial MAISON, Brigadier-Chef Principal
M Eric MALET, Chef de Police
Mme Isabelle SAUVAL, A.S.V.P
Mme Francine STARCK, Brigadier-Chef Principal
Mme Manuela TURK, Gardien/Brigadier
M Audran TUNCQ, Gardien/Brigadier
M David VUE, Gardien/Brigadier
Mme Marlène ZANARDI, ASVP

Agents susceptibles d'être appelés en renfort :

Mme Mélina BELLOULOU, Brigadier-Chef Principal
M Vincent DUPUIS, Brigadier-Chef Principal
Mme Magda MACHY, Brigadier-Chef Principal
Mme Nadia MATIFAT, Brigadier-Chef Principal
M. Mickael VALLOIS, Gardien/Brigadier

Agents de la Police Municipale de nuit :

M Christophe DUVAUCHELLE, Brigadier-Chef Principal
M Eric LECOUSTRE, Brigadier-Chef Principal
M Xavier MATIFAT, Brigadier-Chef Principal
M Baptiste SUEUR, Gardien Brigadier

Le personnel du service gestion des risques :

M Bruno LEGEARD, chef de service
Mme Aimée MERANGER, ingénieure EERP
M. Aurélien MONNET, Technicien risques majeurs
Mme Stéphanie MASSE, Ingénieur prévention
Mme Claire FERTELLE, Assistante
M. Florent MACREZ, coordinateur sécurisation des manifestations
M. Philippe COUGNEAU, technicien EERP

Le personnel du service patrimoine immobilier:

M Laurent CLAISSE, Chef de service exploitation maintenance
M Olivier BRUNET, Chef de service programmation
M Jerome PIERSON, Technicien sécurité sureté.

Le personnel de la Direction des Systèmes d'Information :

M François HESDIN, Chef de Service et Adjoint au Directeur
M Olivier BINAND, Chef d'Unité Exploitation systèmes, réseaux et téléphonie

Le personnel de la société de maintenance des alarmes :

M Freddy ALEXANDRE, Directeur de la société QUARTZ
M Mathieu ALEXANDRE, Technicien
M Dany DETAILLE, Technicien
M Loic NOYON, Technicien
M Benjamin CHAMU, Technicien

Le personnel de la société de maintenance du système de vidéo protection :

M Francis DEBEAUVAIS, Technicien de la société city-protect
M Olivier DEFRUIT, Technicien de la société city-protect
M Davy EA, Technicien de la société city-protect

M Alexandre HEDOUIN, Technicien de la société city-protect
M Nicolas MAQUET, Technicien de la société city-protect
M Arnaud RANSON, Technicien de la société city-protect
M Emmanuel ROTIER, Technicien de la société city-protect
M Cédric FERNANDES MAIA, Technicien de la société city-protect
M Aurélien MORTELLIER, Technicien de la société city-protect

Le personnel de la société de nettoyage :

- Mme Régine TAVERNIER

Le personnel technique de la Direction des Espaces Publics :

M Didier TARGIT, Responsable signalisation lumineuse, éclairage public
M Christophe DELOISON, Adjoint au responsable
M Thierry DELAPORTE, Responsable poste de régulation trafic
M Cyril JAMIN, Ingénieur circulation
M Samuel BARBARIN, Administrateur fonctionnel systèmes
M Philippe BULTEZ, Ouvrier maintenance
M Christophe DACHEZ, Ouvrier maintenance
M Francois BOLL, Chef service Mobilités
M Cyril DEMARQUOIS Ouvrier maintenance
M Cyril GAVOIS Ouvrier maintenance
M Guillaume SCELLIER Ouvrier maintenance
M Arnaud PARENT Responsable REGIE EP SLT
Mme Suzanne WILLAY, Stagiaire

ARTICLE 2 : Toute autre personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux cités à article 1 que sur autorisation du Directeur de la sécurité de la prévention et des services à la population, du chef de service, son adjointe ou des chefs de pôle et en leurs absences du plus haut gradé présent au Poste de Commandement Communal ou du technicien en charge du poste de régulation.

ARTICLE 3 : Toute personne qui est entrée dans le Poste de Commandement Communal pour un motif légitime, sur autorisation d'un agent cité à l'article 2, devra être mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : Seul le personnel du Centre de Sécurité Urbaine et les techniciens de la Société de maintenance peuvent extraire des images.

ARTICLE 5 : Le non-respect du présent arrêté est passible de sanction disciplinaire et pénale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS 2 AVR. 2022

BRIGITTE FOURE

VILLE D'AMIENS (Somme)

VILLE D'AMIENS

Objet :

Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbain

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 portant organisation de la Direction Générale de la Citoyenneté et de la Vie Sociale ;
Vu la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment à l'article 10 ;
Considérant que les activités au sein des locaux du Centre de Supervision Urbain doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties
Qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès des locaux.

ARRETE

ARTICLE 1er : Seules les personnes limitativement énumérées comme suit sont autorisées à pénétrer dans les locaux du Centre de Supervision Urbain, situé au bâtiment Friant 10, square des 4 Chênes à Amiens (80).

Mme Brigitte FOURE, Maire d'Amiens
M Hubert de JENLIS, Maire adjoint d'Amiens
M Fabrice HINSCHBERGER, Directeur du cabinet du Maire
M Dominique FIATTE, Directeur Général des Services
M Driss AGOUZOUL, Directeur Général Adjoint
M Bertrand HUMEL, Directeur Sécurité, Prévention et Services à la Population

Le personnel du service de la Police Municipale :

Mme Stéphanie LUGRIN, Cheffe de Service de la police municipale,
Mme Christele LEFEBVRE, Cheffe de Service adjointe de la police municipale,
M. Xavier ALABARBE, Chef de pôle spécialisé de la police municipale,
M Francis ISRAEL, Chef de pôle Opérationnel de la police municipale,
M Pascal DEBROY, Chef d'interventions,
Mme Wigdis DENOYELLE, Cheffe d'interventions,
Mr Brahim OUBAALI, Chef d'interventions,
Mme Annabelle POIRET, Cheffe de l'unité Vie Urbaine,

Le personnel du Centre de Supervision Urbain :

M Richard JOURDAIN, Chef d'unité.
Mme Nathalie DUPUIS, Cheffe de salle,
M Christian FONROUGE, Chef de salle,

M Mohamed BENZERFA, A.S.V.P
M Mohamed BOUDHAN, A.S.V.P
M Jean-Pierre CADRAN, A.S.V.P
Mme Céline DUVERGER, Brigadier-Chef Principal
Mme Vanessa ELERBACH, A.S.V.P
M Vincent EPS, A.S.V.P
M Lionel FONTAINE, Brigadier-Chef Principal
M Boualem KHALDI, A.S.V.P
M Jean-Philippe LAVRAT, Brigadier-Chef Principal
Mme Cassandra LECLERC, A.S.V.P
M Florian LECLERC, Gardien/Stagiaire
Mme Edwige LEMAITRE, A.S.V.P
M Martial MAISON, Brigadier-Chef Principal
M Eric MALET, Chef de Police
Mme Isabelle SAUVAL, A.S.V.P
Mme Francine STARCK, Brigadier-Chef Principal
Mme Manuela TURK, Gardien/Brigadier
M Audran TUNCQ, Gardien/Brigadier
M David VUE, Gardien/Brigadier
Mme Marlène ZANARDI, ASVP

Agents susceptibles d'être appelés en renfort :

Mme Mélina BELLOULOU, Brigadier-Chef Principal
M Vincent DUPUIS, Brigadier-Chef Principal
Mme Magda MACHY, Brigadier-Chef Principal
Mme Nadia MATIFAT, Brigadier-Chef Principal
M. Mickael VALLOIS, Gardien/Brigadier

Agents de la Police Municipale de nuit :

M Christophe DUVAUCHELLE, Brigadier-Chef Principal
M Eric LECOUSTRE, Brigadier-Chef Principal
M Xavier MATIFAT, Brigadier-Chef Principal
M Baptiste SUEUR, Gardien-Brigadier

Service Gestion des Risques :

M Bruno LEGEARD, Chef de Service.

Le personnel du service patrimoine immobilier :

M Laurent CLAISSE, Chef de service exploitation maintenance
M Olivier BRUNET, Chef de service programmation
M Jerome PIERSON, Technicien sécurité sureté.

Le personnel de la Direction des Systèmes d'Information :

M François HESDIN, Chef de Service et Adjoint au Directeur
M Olivier BINAND, Chef d'Unité Exploitation systèmes, réseaux et téléphonie

Le personnel de la société de maintenance des alarmes :

M Freddy ALEXANDRE, Directeur de la société QUARTZ
M Mathieu ALEXANDRE, Technicien
M Dany DETAILLE, Technicien
M Loic NOYON, Technicien
M Benjamin CHAMU, Technicien

Le personnel de la société de maintenance du système de vidéo protection :

M Francis DEBEAUVAIS, Technicien de la société city-protect
M Olivier DEFRUIT, Technicien de la société city-protect
M Davy EA,Technicien de la société city-protect
M Cédric FERNANDES MAIA, Technicien de la société city-protect
M Alexandre HEDOUIN, Technicien de la société city-protect
M Nicolas MAQUET, Technicien de la société city-protect
M Arnaud RANSON, Technicien de la société city-protect
M Emmanuel ROTIER, Technicien de la société city-protect
M Damien MORTELLIER, Technicien de la société city-protect

Le personnel de la société de nettoyage GOUZE :

M Aurelien GEROUX, technicien de surface
Mme Myriam BRIANCHON, technicienne de surface
Mme Josiane MUKARUKUNDO, technicienne de surface

ARTICLE 2 : Toute autre personne n'est autorisée à pénétrer dans les locaux cités à article 1 que sur autorisation du Directeur sécurité, prévention et services à la population, du chef de service PM, son adjointe ou des chefs de pôles et en leurs absences du plus haut gradé présent au C.S.U.

ARTICLE 3 : Toute personne qui est entrée dans le Centre de Supervision Urbain pour un motif légitime, sur autorisation d'un agent cité à l'article 2, devra être mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : Seul le personnel du Centre de Sécurité Urbaine et les techniciens de la Société de maintenance peuvent extraire des images.

ARTICLE 5 : Le non-respect du présent arrêté est passible de sanction disciplinaire et pénale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS 2 AVR. 2022

BRIGITTE FOURE

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-16-00004

AP 22 209 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - commune de Roye

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 209

ARRÊTÉ
Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/171 du 19 juin 2020 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 09 novembre 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Roye (80700) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2014/0272.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ROYE

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION

En référence à la demande de renouvellement d'un système de vidéo protection (encadré n°6)

Responsable du droit d'accès aux images
Le Chef de service de la Police Municipale : Guillaume BOULET

NOMS	PRENOMS	QUALITES
DELNEF	Pascal	Maire
GUIBON	Éric	Maire-Adjoint
ACCART	Laurent	Directeur Général Adjoint
BOULET	Guillaume	Chef de service
DAMIENS	Thibault	Brigadier-Chef Principal
NANIN	Fabrice	Brigadier-Chef Principal
WALBERT	Sébastien	Brigadier-Chef Principal
DECOMBLE	Mélanie	Gardien Brigadier

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-05-16-00005

AP 22 210 portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images - commune de Mers les Bains

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 22 / 210

ARRÊTÉ
Portant modification de la liste des personnes autorisées à accéder aux images

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/583 du 13 octobre 2021 portant modification d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la demande d'actualisation de la liste des personnes autorisées à accéder aux images du 19 avril 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes autorisées à accéder aux images de la commune de Mers-les-Bains (80350) est actualisée conformément à la liste annexée au dossier 2013/0099.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Mers-Les-Bains

IN LITORE FLOREO

HABILITATION A L'ACCES AUX IMAGES

LISTE COMPLEMENTAIRE DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES
VILLE DE MERS-LES-BAINS

NOM	PRENOM	FONCTIONS
BOUKKAHRI	Jean Claude	A.SVP

MAIRIE DE MERS-LES-BAINS * 80350 *

Le Maire,

Michel DELEPINE.

Hôtel de Ville, avenue Pierre et Marie Curie – BP 70045 - 80350 MERS-LES-BAINS
☎ 02 27 28 06 60